

AVENIR DES ALPAGES ET DES CHALETS



RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SFEA

Novembre 2001

Société fribourgeoise d'Economie alpestre (SFEA)

Rapport final du Groupe de travail de la SFEA « Avenir des alpages et des chalets »

SOMMAIRE

		<i>Page</i>
1	Remarques préliminaires	2
2	Choix des régions qui ont été étudiées par le Groupe de travail de la SFEA	6
3	Alpages et bâtiments alpestres fribourgeois	6
4	Perspectives d'avenir	7
5	Regroupements d'alpages	8
6	Importances des chalets	10
7	Les solutions possibles sur le plan du droit privé	12
8	Avenir des pâturages alpestres	13
9	Les conditions pour l'octroi des aides publiques	14
10	Forêts et alpages	14
11	Conclusions du Groupe de travail	15
12	Suite à donner au Rapport du Groupe de travail	17
	Annexes : Pages 22 et suivantes + Motion Favre/Maillard	

Avenir des alpages et des chalets

Rapport final du Groupe de travail de la SFEA

1. Remarques préliminaires

Avec la situation économique et sociale des paysans de montagne, l'avenir des alpages et des chalets fut de tout temps l'une des préoccupations premières de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre. Ce souci s'est surtout manifesté durant la dernière décennie du siècle passé, avec la nouvelle Politique agricole de la Confédération qui a débuté dans les années 90 et s'est concrétisé par l'introduction des paiements directs en 1993. A ce moment-là déjà, les milieux de l'Economie alpestre se sont posés la question de savoir quel avenir était réservé aux régions de montagne, aux alpages et à ceux qui les entretiennent tout particulièrement. Dans les considérations finales du rapport de gestion 1993, année d'introduction des paiements directs, la SFEA relevait (nous citons) « ***qu'une ballenbergisation des régions alpestres aurait de graves conséquences pour toute la collectivité, entre autres pour le tourisme qui trouve un essor harmonieux lorsque les paysages alpestres sont bien entretenus et lorsque les villages de montagne ont une vie sociale et culturelle active*** ».

C'est en 1997, dans le cadre du 100^e anniversaire de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre, que les préoccupations concernant l'avenir des alpages et des chalets ont été tout particulièrement soulignées. Le Rapport de gestion du Comité pour l'année 1997 insistait effectivement sur quatre points dans le cadre des mesures qu'il faut absolument encourager :

- ***Veiller à ce que l'occupation des alpages soit assurée à long terme, afin que l'entretien de ceux-ci soit totalement garanti comme jusqu'à présent. La collectivité aurait tout à perdre d'une désertion des alpages par ceux qui les « bichonnent » depuis des décennies.***
- ***Les paysages alpestres, considérés dans leur globalité, ont besoin de la présence des paysans pour qu'ils restent accueillants à toutes les activités humaines. Pour atteindre ce but, il faut une agriculture vivante, des exploitations paysannes dynamiques, ainsi que des forêts saines et accessibles.***
- ***Prendre toutes les mesures utiles pour que les chalets d'alpage puissent être régulièrement entretenus, réparés ou transformés si nécessaire. Il serait faux que des mesures de protection trop draconiennes ou une vision trop étroite de l'aménagement du territoire gênent l'évolution des structures et la mise en place de nouvelles formes d'exploitation des alpages.***
- ***Encourager les formes de collaboration avec le tourisme local ou régional, dans la mesure où elles ne dénaturent pas l'économie alpestre et tiennent compte des spécificités. Dans le cadre montagnard, il convient de promouvoir un tourisme basé sur le respect des valeurs naturelles.***

Ces quatre points clairement exprimés en 1997 lors des manifestations du 100^e anniversaire de la SFEA ont constitué le « fil rouge » des réflexions qui ont suivi et qui ont abouti à la mise en place, en 1999, du Groupe de travail « Avenir des alpages et des chalets ». Ce thème, « *Avenir des alpages et des chalets* », fut effectivement au centre des discussions dans le cadre des séances du Comité de la SFEA en 1999. Le rapport de gestion pour cette année-là relève les trois grandes questions que se sont posées les membres du Comité :

- *Encourager les regroupements de certains alpages, avec une nouvelle affectation pour les chalets qui seraient « en trop » pour l'exploitation ?*
- *Faut-il OUI ou NON garder tous les chalets ?*
- *Faut-il être plus incisif et directif dans la rédaction des rapports des Commissions chargées d'inspecter les alpages, et suggérer des formes de regroupements pour certains alpages ?*

Ces trois questions ont fait l'objet d'une lettre officielle adressée au Conseil d'Etat fribourgeois le 14 septembre 1999, dans laquelle la Société fribourgeoise d'Economie alpestre se demande (nous citons) «si l'heure n'est pas venue :

- *de solliciter la collaboration des communes pour favoriser des regroupements d'alpages :*
- *d'examiner attentivement la non-utilisation de certains chalets d'alpages et de favoriser une nouvelle politique de la montagne, avec l'encouragement vers de nouvelles affectations pour ces chalets inutilisés ou en voie de l'être*
- *de détruire certains chalets à bétail très mal entretenus et de les remplacer par des « loges » servant d'abris, comme cela se fait déjà dans le canton de Berne ? »*

Cette lettre a débouché sur une rencontre au Département de l'Intérieur et de l'agriculture, qui réunissait le Comité de la SFEA, M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf, ainsi que MM. Claude Yerly, secrétaire général et Francis Egger, directeur de l'Institut agricole de Grangeneuve.

Il en est ressorti quelques rappels et réflexions que nous résumons ci-après:

- Les AF sont fortement concernées par le problème du regroupement des alpages et par une « nouvelle affectation des chalets ». Il est dans tous les cas urgent de définir une politique d'avenir en la matière.
- A propos de la « réaffectation de certains chalets d'alpage », il conviendra de déterminer des conditions très strictes. Pas question de construire des résidences secondaires sur les sommets, avec des « autoroutes » pour y accéder. La SFEA a d'ailleurs toujours condamné les transformations « démesurées » de chalets d'alpage.
- Opérer de grands regroupements d'alpages n'est peut être pas la meilleure des solutions dans certaines régions. Est-il judicieux de favoriser des déplacements de bétail trop importants (*problèmes d'érosion*) ?

- En étudiant et favorisant la recherche de « solutions flexibles » de la part de l'Autorité foncière, de l'Aménagement du territoire et de la Protection du Patrimoine alpestre on pourrait certainement faire avancer les choses ...et les mentalités.
- Lorsque des chalets sont complètement démolis par le feu ou par d'autres éléments naturels, il faut examiner, avec les propriétaires, s'il y a vraiment une impérieuse nécessité de les reconstruire.
- En cas de participation financière de l'ECAB lors de la destruction d'un chalet, pourquoi ne pas utiliser l'argent mis à disposition pour l'amélioration d'un autre chalet, voire de la ferme de l'exploitant ? ***Cette interrogation a fait l'objet d'une rencontre avec la Direction de l'ECAB. Il en est ressorti que des « entrées en matière » sont toujours possibles, selon les cas.***
- A propos de la rédaction des rapports d'inspection d'alpages, l'idée est de continuer la pratique actuelle, tout en suggérant « diplomatiquement » d'éventuels regroupements. Pour des cas limites concernant l'état du chalet ou de l'alpage, la SFEA pourrait écrire directement aux propriétaires et attirer leur attention sur l'entretien qui laisse à désirer.

C'est lors de cette séance du 6 décembre 1999 que fut décidé l'examen de cas concrets (regroupements d'alpages, « réaffectation » de chalets, etc), dans le cadre du Groupe de travail que la SFEA avait déjà formé. Quatre régions ont été retenues. Il en est question dans les pages suivantes de ce rapport.

La première séance du Groupe de travail « Avenir des alpages et des chalets » s'est tenue le lundi 17 avril 2000, à la Chambre fribourgeoise d'agriculture. Le Groupe placé sous la présidence de M. Nicolas Doutaz, est composé comme suit :

- Nicolas DOUTAZ, président du Groupe
 - Robert GUILLET
 - Josef RIEDO
 - Kanis ZOSSO
 - Yves DELACOMBAZ
 - Francis MAILLARD
 - Raymonde FAVRE
 - Christian JAQUET
 - Jean-Paul MEYER
- Le procès-verbal de décisions des séances du groupe de travail est tenu par Francis MAILLARD, gérant de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre.

Notons que M. Héribert RAPPO, du Service des Améliorations foncières, fut également associé à quelques séances du groupe de travail, notamment pour apporter des données IBS (*Integral Bergland-Sanierung des Sensee-Oberlandes*) qui furent particulièrement utiles.

A ce jour, le Groupe de travail « Avenir des alpages et des chalets » a tenu 9 séances, à savoir le 17 avril 2000, le 16 juin 2000 (*sous-groupe*) ; le 27 juin 2000 ; le 27 septembre 2000, le 8 novembre 2000 ; le 29 janvier 2001 ; le 19 mars 2001, le 9 juillet 2001 et le 17 octobre 2001.

A ces séances se sont ajoutées les premières informations du Groupe de travail données lors de la conférence de presse du vendredi 4 mai 2001, au Chalet du Dénéant, sur la Commune du Châtelard ; ainsi que la visite de quelques chalets et d'alpages à la demande d'un journaliste et d'un photographe. Notons également qu'en août 2000, le Comité de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre a visité les alpages de « l'A/Vieille », en dessus de Saint-Martin, en Valais, avec un cas concret et réussi de « réaffectation » de vieilles « chottes » (étables à bétail) qui sont maintenant utilisées pour des hébergements de promeneurs, de touristes et vacanciers. Cette politique de « sauvetage du patrimoine alpestre » s'est faite avec l'appui de l'Etat du Valais, notamment du Services des Améliorations foncières.

A ces multiples démarches, séances du groupe de travail et autres actions, on peut ajouter :

- L'Inventaire des chalets d'alpages qui a été réalisé à partir de 1987, par M. Jean-Pierre Anderegg, Rédacteur du recensement architectural auprès du Service cantonal des biens culturels, à Fribourg. Il s'agit d'un travail gigantesque qui recense tous les chalets, granges à foin, gîtes et autres saloirs de la région alpestre fribourgeoise.
- Cet inventaire a été suivi de l'élaboration et de l'acceptation de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre. Or, dans le Plan directeur cantonal, il est précisé que **seuls les chalets de type A et B sont indiqués comme étant dignes d'intérêt.**
- L'organisation en 1997 du cours d'hiver de la SFEA qui fut tout spécialement consacré à « l'avenir des alpages et des chalets ». Ce cours qui s'est tenu à Vuippens et Planfayon s'est déroulé les 14 et 26 février.
- la réaction très ferme de la Société fribourgeoise d'économie alpestre, suite à la décision de démolir le chalet de « Plan de Tissiniva » ;
- la séance très constructive qui s'est tenue le 1^{er} février 2001 à propos de ce chalet de « Plan de Tissiniva » au Département de l'Instruction publique et des Affaires culturelles, sous la présidence de Monsieur le Conseiller d'Etat Augustin MACHERET.
- l'interpellation des Députés Raymonde FAVRE/Francis MAILLARD au Grand Conseil fribourgeois au sujet de la « réaffectation » des chalets d'alpages qui sont déjà inutilisés ou sont en voie de l'être.
- La motion des députés Raymonde FAVRE/Fancis MAILLARD déposée et développée au Grand Conseil le 18 octobre 2001, avec le soutien de 43 députés. (**Voir annexe 7**).

2. Choix des régions qui ont été étudiées par le Groupe de travail de la SFEA (Voir aussi les annexes publiées en pages 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28)

Pour mieux cerner l'ensemble des caractéristiques des alpages fribourgeois, le groupe a étudié en détail 4 régions représentatives des différentes tendances :

- **Lessoc**, avec des alpages moyens déjà partiellement regroupés ; assez bien desservis, taux d'utilisation des chalets assez faible. (voir annexe 1)
- Le **Petit-Mont**, avec de grands alpages déjà regroupés et une part importante du bétail qui n'est pas rentré régulièrement dans les chalets. (voir annexe 2)
- Le **Plasselbschlund**, avec des petits alpages, dont beaucoup sont difficilement accessibles dans une zone de flysch ; (voir annexe 3)
- La région **Semsaies, Vaulruz, Vuadens**, avec en général de bons accès et des alpages souvent exploités depuis la ferme avec des vaches. Sols de bonne qualité dans la partie inférieure, marécageux pour la partie supérieure ; (voir annexe 4)

Ces 4 régions englobent 176 alpages. (voir annexe 5)

Nous avons utilisé les données figurant dans les rapports d'inspections d'alpages complétés ou actualisés si nécessaire.

3. Alpages et bâtiments alpestres fribourgeois

Principales caractéristiques

NOMBRE D'ALPAGES :	1'400 (\pm stable)
NOMBRE DE BATIMENTS :	1'350 ** environ 2 bâtiments par troupeau, soit en moyenne 60 jours d'occupation théorique par an
EXPLOITATIONS D'ALPAGES :	680 en 2000 880 en 1973 800 en 1906
SURFACE PATURABLE PAR ALPAGE* :	FR 14.8 ha CH 58.2 ha
SURFACE PAR PAQUIER* : (1 pâquier = (fourrage pour 1 vache durant 100 jours)	FR 0.77 ha CH 1.48 ha
PROPRIETE*:	
propriétaires exploitants	\approx 1/3
propriétaires non exploitants :	\approx 1/3
Collectivités publiques :	\approx 1/3
ALPAGES EXPLOITES PAR DES PRIVES* :	91 %

* selon « Economie alpestre et pacagère en Suisse », 1982*

** selon « Les chalets d'alpages du canton de Fribourg », J.-P. Anderegg

Anciennement

- sauf exception, bétail rentré chaque jour ;
- très souvent personnel sur place,
- dans la plupart des chalets, logement sommaire, mais utilisé par le personnel alpestre,
- charge en bétail suffisante.

Situation actuelle et utilisation des chalets

- le nombre d'alpages reste presque identique, mais le nombre d'exploitations alpestres diminue (moyenne 2 alpages par troupeau) ;
- Dans de nombreux chalets, les étables ont une capacité supérieure à celle du pâturage, car elles ont été conçues pour permettre le déplacement du troupeau d'un échelon à l'autre : 7'045 places disponibles pour 3'958 pâquiers dans les 4 régions étudiées ;
- de nombreux troupeaux de génisses ne sont plus rentrés régulièrement (différences régionales importantes) ;
- de nombreux alpages facilement accessibles sont exploités depuis la ferme ou un garde-génisses s'occupe de plusieurs troupeaux ;
- de nombreux propriétaires et exploitants se posent des questions face à l'avenir agricole de leurs chalets ;
- divers propriétaires non exploitants vendent leurs alpages ;
- le nombre de chalets en mauvais état est encore faible (5.2% dans les 5 dernières régions inspectées par la SFEA) et les chalets en ruines sont rares (1% dans ces mêmes régions) ;
- la densité de chalets très élevée par rapport à la moyenne suisse est une caractéristique du paysage alpestre fribourgeois ;
- une rénovation conséquente du chalet, la participation à la route alpestre et même parfois la réfection du toit représentent à elles seules plus de 10 fois la location annuelle de l'alpage.

Plusieurs grandes communes alpestres investissent chaque année des montants nettement supérieurs aux locations encaissées pour l'entretien et l'amélioration de leurs chalets (exemple : Semsales, 80 à 90'000 frs investis contre 65'000 frs de location). En plus, elles doivent assumer les charges liées aux accès. Il existe donc un réel problème de rentabilité, surtout pour les propriétaires.

4. Perspectives d'avenir

- Les alpages comme le reste de l'agriculture suisse seront probablement confrontés à des difficultés économiques.
- Le nombre de génisses va probablement encore diminuer.
- Les moutons ou les bovins à viande remplaceront par endroits le bétail d'élevage.
- Sur les alpages à génisses, il sera difficile de maintenir les produits au niveau actuel : prix d'estivage à la baisse, moins de génisses.
- Seuls les alpages à vaches dont le lait sera transformé en denrées de haute qualité peuvent entrevoir un meilleur produit.
- Pour maintenir ou améliorer le revenu des exploitants, il ne restera donc souvent que la réduction des coûts, à savoir les frais de main-d'œuvre, l'entretien des bâtiments ou une baisse des prix de location. Cette dernière crée un problème supplémentaire pour les propriétaires non-exploitants pour qui les prix de location ne couvrent souvent déjà plus les charges financières.

- Le bétail sera probablement de moins en moins rentré dans les étables et le personnel sur place va encore diminuer.
- Les regroupements d'alpages vont probablement se poursuivre et s'intensifier.

L'agriculture seule ne va plus pouvoir assumer l'entretien des 1'350 bâtiments alpestres qui représentent pourtant un patrimoine de grande valeur. Tous ne pourront pas être maintenus, mais le groupe est d'avis qu'il faut trouver d'autres utilisations (tourisme rural, location du logement et étable utilisée par le bétail, etc.) pour favoriser l'entretien d'un maximum de ces chalets tout en respectant leur architecture et leur diversité ! Il pourrait s'agir d'une simple location du logement existant comme d'une transformation complète du chalet inutilisé par l'agriculture, mais de valeur architecturale reconnue.

Bétail estivé : évolution prévisible

Depuis 10 ans, on constate une baisse lente mais régulière des animaux donnant droit aux contributions d'estivage (voir tableaux, annexe 6). Pour l'année 2000, ces chiffres ne sont pas encore disponibles (paiement selon charge usuelle), mais il semble que la diminution par rapport à 1999 soit assez marquée.

A l'avenir, le jeune bétail d'élevage estivé devrait probablement encore diminuer pour les raisons suivantes :

- moins de vaches laitières - besoins en remonte plus faibles
- vêlages toute l'année (parfois 1 estivage par génisse)
- utilisation de surfaces herbagères peu favorables en plaine avec du jeune bétail

Selon les spécialistes, la consommation totale de viande bovine devrait diminuer ; par contre, la consommation de viande « écologique » devrait augmenter. Cette évolution laisse entrevoir des possibilités d'utilisation des alpages où la production est très proche de la nature.

Evolution des prix

Prix d'estivage moyen : 2.30 frs/jour/génisse il y a 4 -5 ans
 2.00 frs/jour/génisse en 2000 (avec des écarts assez importants)

A l'avenir, baisse probable (adaptation aux marges brutes des surfaces nécessaires en plaine)

Prix de location des alpages légère baisse : alpages communaux surtout

Prix de vente des alpages : forte baisse durant la dernière décennie ; baisse encore prévisible, car l'offre augmente

Contributions d'estivage : augmentation est prévue en 2002 (utilisation du crédit cadre)

5. Regroupements d'alpages

Nos alpages étant nettement plus petits que la moyenne suisse, leur regroupement représente souvent une solution intéressante. Ce dernier peut être envisagé au niveau des propriétaires ou des exploitants seulement.

Principaux avantages du regroupement :

- moins de main-d'œuvre et de frais de transport (déplacements, lait coulé)
- possibilité de payer correctement un bon garde-génisses s'occupant d'un troupeau plus important
- moins de clôtures (parcs plus grands)
- souvent moins besoin de chalet ou de logement, parfois d'accès
- meilleure utilisation des installations de traite et de mise en valeur du lait.

Principaux inconvénients du regroupement :

- entente nécessaire entre exploitants (pâturages de qualités diverses, manière d'exploiter différente)
- soins au pâturage : que faire, qui les assume ?
- obstacles naturels limitant les possibilités de regroupement : fortes pentes, torrents, points d'eau, forêts, etc.
- place insuffisante dans les étables après regroupement si l'on souhaite rentrer le bétail régulièrement.

Le regroupement d'alpages **proches** les uns des autres évite ou facilite le déplacement du personnel et du troupeau et permet si nécessaire de rentrer le bétail dans plusieurs chalets. Le regroupement avec des **échelons** d'altitude et de précocité différentes permet une gestion optimale des herbages, surtout pour les vaches, mais entraîne des déplacements plus conséquents.

Critères pour examiner des possibilités de regroupements d'alpages

Les éventuels regroupements ou de nouvelles affectations pour les chalets dépendent des critères suivants :

- accès actuels ou futurs
- éloignement des chalets et dénivellation
- existe-t-il des barrières naturelles (vallons ou torrents difficilement franchissables) ?
- altitude et précocité
- qualité des herbages
- capacité des chalets
- le bétail est-il rentré ou pas ?
- état et équipement des chalets
- condition indispensable : entente entre propriétaires et exploitants concernés.

Le groupe a examiné les possibilités de regroupement dans les 4 régions retenues. Le nombre d'exploitations alpestres pourrait diminuer d'environ 20%. Cependant, ces regroupements sont à examiner plus en détails avec les personnes concernées si elles le souhaitent.

Faut-il rentrer régulièrement les génisses alpées ?

- Avantages :
- Contrôle souvent meilleur
 - Récupération d'une partie des déjections
 - Economie d'herbe (5 à 10%)
 - Confort du bétail ?

- Inconvénients :
- Travail : attacher, détacher, nettoyer les étables
 - Difficile pour un garde-génisses de s'occuper de plusieurs troupeaux (heures de rentrée et de sortie)
 - Stockage et répartition des engrais de ferme
 - Concentration des engrais de ferme à certains endroits (« replats »)
- Remarques :
- L'exploitant choisit selon ses vœux ou les cas.
 - Accroissement : **pas** de différences significatives (divers essais RAC)
 - L'alpage doit être facilement accessible pour permettre de surveiller le troupeau depuis la ferme ou depuis un autre alpage
 - Certains propriétaires sont disposés à payer 10 à 20 frs d'estivage en plus si les génisses sont rentrées.
 - Il est plus facile de regrouper des alpages lorsque le bétail reste dehors, car la place dans les chalets est souvent un facteur limitant pour les regroupements.

6. Importance des chalets

Utilisation agricole

Les chalets sont très importants, leur entretien et le maintien de leur vocation agricole doivent être prioritaires dans les cas suivants :

- Quand il y a encore des vaches ou des génisses rentrées régulièrement.
- Quand un garde-génisses y séjourne régulièrement
- Quand son état, sa capacité et sa situation permettent d'exploiter relativement facilement des alpages voisins
- Quand il permet de récupérer l'eau du toit nécessaire pour abreuver le bétail

Les chalets restent toujours utiles pour l'exploitation agricole, même lorsqu'ils sont peu utilisés (abri occasionnel, bétail malade ou accidenté, dépôt de matériel). Cependant, leur non-remplacement en cas de catastrophe, leur changement d'affectation voire leur abandon peuvent être justifiés dans les cas suivants :

- Lorsque le chalet est proche d'un autre et peut être exploité en commun
- Lorsque le bétail y séjourne que peu de temps
- Lorsque le chalet est en très mauvais état et nécessite des investissements disproportionnés.
- Lorsque la qualité et l'importance du pâturage ne sont pas suffisantes pour justifier un chalet.
- La détermination du propriétaire et de l'exploitant est **prépondérante**.

Le propriétaire est-il disposé à investir à fonds perdu pour maintenir son patrimoine ? L'exploitant va-t-il changer de système ? Toutes ces questions devraient influencer ces décisions !

Le groupe a tenté d'estimer l'importance agricole de chalets dans les 4 régions-test tout en étant conscient que la décision revient aux propriétaires en accord avec les exploitants.

Les chalets des 4 régions-test ont été qualifiés de la manière suivante :

- Le maintien du chalet est indispensable (note 1) : 41.9%
- Le maintien du chalet est utile (note 2) : 30.2%
- Le maintien du chalet est souhaitable (note 3) : 15.6%
- Le maintien du chalet n'est pas nécessaire (note 4) : 12.3%

Utilisation mixte

Dans de nombreux cas, les étables sont encore occupées par le bétail, mais l'habitation n'est plus utilisée (souvent exploité depuis la ferme). Ainsi, l'habitation améliorée ou pas pourrait être louée pour une utilisation non agricole.

Les principaux avantages de ce système sont :

- meilleure rentabilité
- encore possible de rentrer le bétail si nécessaire
- le locataire peut parfois exécuter ou financer partiellement l'entretien ou l'amélioration du logement
- le locataire s'occupe parfois du troupeau ou de l'entretien du pâturage
- tout le chalet reste disponible en cas de vente ou de changement de système d'exploitation.

Les principaux inconvénients de ce système sont :

- problème de cohabitation ou de divergences avec l'exploitant agricole
- les droits et devoirs de chacun doivent être clairement définis.

Utilisation non agricole des chalets : conditions

L'objectif étant de sauvegarder ce patrimoine bâti, il faut absolument que les transformations prévues respectent « l'enveloppe » du chalet et l'aspect paysager des alentours. Des conditions précises doivent être fixées et respectées.

- La réfection de chalets d'alpages devenus inutiles pour l'exploitation alpestre doit servir avant tout à un tourisme doux et le favoriser.
- Si l'amélioration des accès est nécessaire, elle doit être motivée par les besoins de l'agriculture, et non par le bien-être des vacanciers.

Dans le but de maintenir une tradition, ces chalets devraient encore servir d'abris occasionnels pour les personnes de passage en cas d'intempéries (1 local ouvert ou un avant-toit)

Remarques :

Il y a des gens qui sont intéressés par la location ou par l'acquisition et l'amélioration sommaire de chalets qui sont dépourvus d'accès.

Un changement d'affectation des chalets qui ne sont plus nécessaires pour l'agriculture devrait être possible lorsque :

- Le chalet est digne d'être protégé (types A, B et C)
- Le chalet constitue un élément caractéristique d'un paysage protégé.

7. Les solutions possibles sur le plan du droit privé

Le Droit donne quelques possibilités à celles et ceux qui souhaiteraient ou transformer ou plutôt aménager un chalet pour le mettre à disposition de tierces personnes, pour des raisons de vacances à la montagne, de tourisme rural, etc. Nous les résumons ci-après :

1. Le chalet est transformé par le propriétaire et loué.

Le propriétaire doit assumer les frais de la transformation. Il dispose de son chalet, mais doit en céder l'usage pendant la durée du bail contre le paiement d'un loyer. Le bail peut se limiter à une ou quelques semaines.

2. Le chalet est transformé par le locataire.

Le locataire peut, avec le consentement du propriétaire, procéder à la transformation du chalet et assumer les frais y relatifs. Dans ce cas, afin d'éviter des litiges lors de l'extinction du bail, il faut régler d'avance la question de l'indemnité à verser au locataire pour les travaux effectués, c'est-à-dire se mettre d'accord sur la valeur des travaux et leur durée d'amortissement.

3. Le chalet est transformé par le superficiaire.

Le propriétaire du fonds peut conclure un contrat constitutif d'un droit de superficie, soit d'une servitude en vertu de laquelle le superficiaire a le droit d'avoir ou de faire des constructions soit sur le fonds grevé, soit au-dessous.

Cette servitude permet de dissocier la propriété du fonds de la propriété du chalet qui s'y trouve.

Le droit de superficie est généralement accordé moyennant une contre-prestation qui consiste dans un versement unique ou - ce qui est le cas le plus fréquent - dans le service d'annuités périodiques qui représentent la rente du sol.

Lorsque le droit de superficie a le caractère d'un droit distinct, c'est-à-dire de droit établi ni en faveur du propriétaire actuel d'un fonds dominant, ni exclusivement en faveur d'une personne déterminée, et permanent, c'est-à-dire de droit établi pour trente ans au moins ou pour une durée indéterminée, il peut être immatriculé comme immeuble au registre foncier et peut ainsi (à son tour) être grevé de droits réels limités, notamment de droits de gages immobiliers.

En revanche, si le droit de superficie n'a pas le caractère d'un droit distinct et permanent, la valeur de la construction ne peut en principe pas être mobilisée, étant donné que, d'une part, le propriétaire du fonds n'est pas propriétaire de la construction, et, d'autre part, le titulaire du droit de superficie ne peut grever sa servitude personnelle d'un droit de gage.

Afin d'éviter des litiges lors de l'extinction du droit de superficie, il faut régler à l'avance la question de l'indemnité à verser au superficiaire, notamment la valeur des travaux effectués et la durée de l'amortissement.

Les droits de superficie, notamment ceux s'étendant sur plusieurs décennies, devraient se limiter aux immeubles des collectivités publiques. Pour les privés, ces droits de superficie sont souvent une source de difficultés lors des héritages à cause de l'engagement à long terme des droits.

4. Vente d'une petite surface avec le chalet ou éventuellement seulement avec la partie habitable du chalet

Cette vente nécessite l'autorisation de l'Autorité foncière cantonale.

8. Avenir des pâturages alpestres

Les pâturages qui devraient être **maintenus** en exploitation en priorité sont les suivants :

- les grands alpages avec une bonne infrastructure
- les surfaces de bonne qualité, sol, végétation, bonne exposition, relief favorable, bien approvisionné en eau
- les pâturages avec une valeur naturelle élevée figurant dans divers inventaires, site marécageux, prairies sèches d'importance nationale, etc. Rappelons que ces surfaces peuvent obtenir des contributions LPN destinées à leur maintien.

Les surfaces qui risquent d'être **abandonnées** en premier sont les zones :

- dangereuses pour le bétail (pente, pierres)
- de mauvaise qualité (sol, végétation)
- qui nécessitent des travaux d'entretien importants par rapport à leur rendement
- éloignées et sans accès
- avec une courte durée d'estivage.

Si la charge en bétail est insuffisante, l'exploitant risque de concentrer ses efforts sur les zones les plus propices et d'abandonner les surfaces marginales ou les alpages les moins favorables.

Surfaces abandonnées: conséquences possibles

Pour l'agriculture

- les pertes de rendement sont souvent peu conséquentes, mais le processus est difficilement réversible ; la forêt s'installe, les sentiers disparaissent. La zone n'est plus pâturable.

Pour la nature et le paysage

- embroussaillage faible, intéressant pour diversifier la faune et la flore, mais à long terme la forêt s'installe et les espèces non forestières disparaissent
- en dessus de la limite des forêts, la végétation reste plus ou moins identique
- risques accrus: incendies, avalanches
- une modification trop importante peut avoir des effets négatifs: paysage, tourisme, maintien des pistes de ski, etc.

Pour l'instant, les surfaces alpestres en friche (plus pâturées) sont encore minimales dans le canton de Fribourg.

A l'avenir, on peut donc imaginer une certaine extensification des alpages, l'objectif étant d'utiliser un maximum de surfaces avec le bétail disponible. Cela nécessite une modification importante de l'état d'esprit des exploitants qui ont souvent travaillé dur pour améliorer leur alpage et en augmenter le rendement.

Rappelons que l'ordonnance sur les contributions d'estivage (modifiée en 2000) va dans ce sens en maintenant la même contribution si la charge en bétail diminue d'un quart. L'un de ses objectifs est de maintenir en état de production les surfaces alpestres.

Il existe différentes formes d'utilisation extensive des pâturages (essais RAC), mais ses diverses solutions n'ont pas été étudiées par le groupe.

9. Les conditions pour l'octroi des aides publiques

En matière d'économie alpestre, les aides publiques (*subventions à fonds perdu à titre d'améliorations foncières ou prêts des crédits d'investissements*) concernent principalement la construction ou la transformation de chalets d'alpage, l'aménagement des accès à ces chalets et l'amenée d'eau potable.

Les aides peuvent être accordées à titre individuel ou à des collectivités de droit public comportant aussi les syndicats à buts multiples. Elles sont octroyées à condition, entre autres, que les mesures et les ouvrages envisagées soient rationnels du point de vue de la politique agricole et répondent aux exigences techniques et économiques.

Le présent rapport du Groupe de travail de la SFEA « Avenir des alpages et des chalets » pourra servir de base pour juger si cette condition est remplie et pour apprécier les demandes d'aides soumises aux organes concernés. Une aide supplémentaire devrait être accordée pour les mesures communautaires préconisées par le présent rapport.

10. Forêts et alpages

Les forêts situées dans l'ensemble des régions alpestres sont concernées par l'avenir des alpages. Une partie des forêts appartiennent à des collectivités publiques et sont gérées indépendamment des alpages. Les forêts privées sont le plus souvent partie intégrante d'un alpage et donc étroitement liées à son évolution.

Les forêts assurent une protection contre les éléments naturels. Elles peuvent servir localement d'abri pour le bétail et fournissent, sur place, les matériaux de construction pour le chalet et les clôtures. De même, les activités sur l'alpage et la présence d'un chalet peuvent faciliter les travaux d'entretien des forêts.

L'exploitation alpestre évite le reboisement naturel des alpages, tendance qui s'accroît en Suisse en raison de l'abandon de certaines surfaces par l'agriculture. Dans ce sens, le renforcement des structures alpestres devrait permettre de conserver des entités capables de maintenir la diversité de nos paysages montagnards.

11. Conclusions du Groupe de travail de la SFEA

Dans les conclusions de ce rapport, il convient tout d'abord de rappeler les quelques considérations générales suivantes qui ressortent de l'étude des quatre régions choisies par le Groupe de travail :

- Le canton de Fribourg comprend un nombre d'alpages et de chalets très élevé par rapport à sa superficie alpestre.
- Les regroupements d'alpages sont souvent souhaitables, mais dépendent de la volonté des propriétaires et des exploitants.
- Le taux d'utilisation réel des chalets est faible. 36% des troupeaux ne sont pas rentrés régulièrement dans les chalets, 59% des logements ne sont pas occupés par du personnel résidant au chalet. Cela est dû à l'évolution du système d'exploitation et au coût de la main-d'œuvre.
- L'entretien des chalets peu utilisés représente une charge financière importante pour les propriétaires dont un tiers seulement sont exploitants.
- Une utilisation non agricole de certains chalets ou logements alpestres permettrait de mieux financer leur entretien.
- Ces changements d'affectation ne devraient pas altérer l'esthétique des chalets et de leurs abords.
- Avec des entités alpestres plus valables du point de vue structurel, il sera aussi plus facile de trouver du personnel d'alpage
- Une valorisation du lait au chalet par la fabrication de spécialités fromagères de haute qualité donne une plus-value à la production laitière alpestre.
- L'abandon ou le reboisement des pâturages modifie sensiblement le paysage

Ces considérations de caractère général émises par le Groupe de travail désigné par le comité de la SFEA correspondent « à la lettre » aux lignes directrices tracées lors du 100^e anniversaire de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre, en 1997. Nous voulons parler:

- **Du SOUCI** d'assurer l'entretien des alpages dans le cadre des inévitables évolutions structurelles de l'agriculture;
- **DE L'ASSURANCE D'UN SOUTIEN** aux agriculteurs qui continuent leurs activités alpestres malgré les contraintes ;
- **DE LA NECESSITE** de réparer, si besoin est de transformer et améliorer les chalets « inutilisés » ou en voie de l'être, dans le respect des valeurs naturelles ;
- **DES INDISPENSABLES COLLABORATIONS** avec le tourisme local ou régional

Dans leurs réflexions, aucun des membres de ce groupe n'était poussé par des idées passéistes ou des motivations ayant un goût de « spéculations » foncières.

- **Ce qu'ils ne veulent pas c'est l'abandon pur et simple de constructions alpestres que plus personne n'aurait intérêt à entretenir alors qu'elles sont des éléments de première importance du patrimoine.**

- Parallèlement, ils insistent aussi sur la nécessité d'éviter toute transformation abusive au détriment de la nature et du paysage. Pas question de transformer ces chalets en résidences secondaires de luxe, avec la création de nouvelles dessertes.

En définitive, au lieu de laisser se détériorer des chalets de type A B ou C dignes d'intérêt, sachons les réparer et les transformer raisonnablement pour qu'ils remplissent la fonction qui s'est superposée à l'utilisation agricole alpestre traditionnelle: Celle d'un lieu de séjour temporaire et de détente, principalement pour la population indigène. Il est clair que, dans bien des cas, cette nouvelle fonction se combine, ou peut se combiner harmonieusement avec la première fonction, savoir celle qui a caractérisé des décennies d'économie alpestre.

Au nom de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre
et du Groupe de travail « Avenir des alpages et des chalets » :

Le Président de la SFEA :

Le Président du Groupe de travail :

Robert SCHUWEY

Nicolas DOUTAZ

Le Gérant de la SFEA et Secrétaire du Groupe de travail :

Francis MAILLARD

Granges-Paccot, le 3 décembre 2001

Suite à donner au "Rapport sur l'avenir des alpages et des chalets"

Le "Rapport sur l'avenir des alpages et des chalets", a surtout suscité des commentaires qui allaient dans le sens d'une utilisation des chalets pour des motifs touristiques. A ce niveau les articles de presse, les nombreux appels ou lettres de personnes intéressées, ainsi que les premiers résultats de l'enquête conduite par les Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne, sous la direction de M. le Professeur Francis SCHERLY, ont généralement démontré que l'intérêt est là, surtout du côté de futurs utilisateurs de ces chalets pour un tourisme doux.

Par contre, les échos ont été pratiquement inexistantes pour ce qui concerne des propositions de regroupements d'alpages qui constituent aussi l'une des possibilités pour maintenir des exploitations alpestres rationnelles. Cette idée de regroupements d'alpages n'est pas simple à concrétiser. Il faut admettre que l'on touche directement aux intérêts de propriétaires privés qu'on ne peut pas obliger à faire la démarche d'un regroupement.

D'où les questions qui se posent de savoir

- Comment motiver les propriétaires ?
- Quelle forme donner à d'éventuels regroupements ?
- Quelles formes juridiques employer pour ces regroupements ?
- Quels seraient les coûts et les avantages financiers ?
- Quels seraient les économies en main-d'œuvre, clôtures etc. ?

Une autre question qui se pose est de savoir comment procéder quand il y a diminution des bêtes alpées ? 40 à 50 bêtes au lieu de 100 ?

- *Comment exploiter la même surface avec un nombre inférieur de génisses ?*

Il y a également la question des moutons :

- *Faut-il envisager de faire descendre les moutons d'un échelon ?*

Il y a aussi les autres animaux dont on pourrait encourager l'estivage : les vaches allaitantes ; les chevaux ; les chèvres ou cabris ; les cerfs, etc.

Des quelques réflexions faites par les membres du groupe de travail de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre au sujet de l'estivage d'autres animaux, il est intéressant de relever les considérations suivantes:

L'estivage de vaches allaitantes est une formule qui est déjà bien répandue. Il y a cependant quelques problèmes auxquels il convient de porter une grande attention :

- *Il y a souvent un taureau dans le troupeau, ce qui peut poser des difficultés si d'autres troupeaux sont à proximité.*
- *Les mères défendent leurs veaux, ce qui peut poser des problèmes avec les promeneurs et surtout les chiens . Ce n'est pas si simple à gérer sur un alpage*

A propos des cerfs, il faut souligner que les clôtures qui sont indispensables avec ce genre d'animaux ne permettent pas d'exploiter des surfaces extensives surtout si elles doivent être enlevées en hiver.

Il convient aussi de porter grande attention à la santé du bétail sur les alpages. C'est une garantie de qualité payante à long terme.

A propos des regroupements d'alpages, qui firent aussi l'objet d'un tour d'horizon très intéressant, il ressort surtout que l'on devrait se baser sur quelques exemples concrets qui sont en cours ou en voie d'être appliqués.

Et de citer les cas d'utilisation des laits de deux ou trois troupeaux ou des exploitations communes d'alpages proches :

- Simon BORCARD et sa fabrication centralisée avec le lait de trois troupeaux
- La Fromagerie d'alpage du Mucherental créée en Singine. Cette coopérative donne une valeur ajoutée intéressante aux produits des alpages.
- Citons aussi la Commune de Vuadens qui a décidé de louer 4 alpages proches les uns des autres à un même exploitant pour mieux les mettre en valeur.
- Relevons l'exemple Caille/Borcard à Estavannens et Grandvillard où la collaboration a pris des formes intéressantes. Les alpages étant situés dans le même périmètre, une utilisation commune est facilitée. Encore faut-il le vouloir.

Parmi des possibilités de regroupements ou d'exploitation commune à envisager, citons les alpages du Vallon des Plans au Motélon. S'il y a volonté de collaborer, on pourrait les réunir et opérer ainsi une rationalisation intéressante. Des contacts seront pris avec les intéressés.

A la Villette, M. François CASTELLA serait disposé à prévoir un regroupement d'alpages avec ceux qui sont en amont des siens (deux troupeaux de vaches).

Les membres du Groupe de travail admettent cependant que la démarche pour des regroupements d'alpages n'est pas simple.

D'autre part, chacun sait que les regroupements de troupeaux qui existent déjà en vue d'effectuer une fabrication fromagère commune connaissent parfois des problèmes au niveau des contacts entre les personnes, mais surtout au niveau de la qualité des produits. Il n'y a rien d'anormal à cela. Le tout est de ne pas se décourager. Il serait faux d'abandonner. Il convient d'inventorier les problèmes qui se posent et tenter de les résoudre.

Dans le cadre d'un programme de mesures en faveur des régions alpestres, le Groupe de travail est d'avis qu'il faut également inclure :

- L'étude d'une cave centrale en faveur de la Coopérative fribourgeoise des producteurs de fromages d'alpage, à Charmey ou ailleurs.
- Organisation de cours "à la carte" avec la présentation de cas concrets de regroupements d'alpages qui pourraient être réalisés sans grands problèmes.
- Intégrer une information courte mais précise dans l'envoi qui sera fait aux 1300 membres de l'Economie alpestre pour la course du 25 juillet 2002, dans le but de les "sensibiliser" aux problèmes qui se posent et se poseront encore à l'avenir sur les alpages.
- Favoriser une séance commune avec les Sociétés d'Economie alpestre des cantons de Vaud et du Valais, afin d'échanger idées et expériences.

Cette séance s'est déroulée le 31 mai 2002, au SALON des Goûts et des Terroirs, à Bulle. Des représentants des trois sociétés d'Economie alpestre étaient présents. Il en est résulté un échange de vues très fructueux sur des problèmes en relation avec l'Economie alpestre en général.

Il a notamment été décidé d'organiser des actions communes dans le but de "sensibiliser" la population, plus particulièrement les milieux politiques aux difficultés que traversent les exploitations agricoles des régions de montagne. Dans ce contexte, il est prévu une conférence de presse commune qui se déroulera au début 2003. Les élections fédérales toutes proches doivent inciter les milieux de l'économie alpestre à se manifester.

S'agissant de l'avenir des alpages, les discussions ont fait ressortir que les problèmes ne sont pas les mêmes selon que l'on se trouve sur les alpages du Jura vaudois, du Pays-d'Enhaut, de Fribourg ou du Valais. **Les regroupements d'alpages ont un caractère d'urgence plus marqué dans les régions alpestres du canton de Fribourg que sur les alpages du Jura vaudois.**

Concernant la mise à disposition de chalets inutilisés ou en voie de l'être pour favoriser un "tourisme doux" en milieu alpestre, un débat organisé le 30 mai dans le cadre du SALON des Goûts et des Terroirs, à Bulle, a fait ressortir que la demande pour ce genre de tourisme est existante. Une étude réalisée par des étudiants HEC de l'Université de Lausanne, sous la direction de Monsieur le Professeur Francis SCHERLY, démontre que de nombreux propriétaires de chalets d'alpage sont intéressés.

Sur la base des renseignements qu'ils ont recueillis, ces étudiants de l'UNI de Lausanne vont maintenant étudier un concept de mise en valeur de ces chalets d'alpage pour un tourisme doux. Pour le développer "dans le terrain" les sociétés d'économie alpestre intéressées ainsi que les offices de tourisme seront sollicités.

Quelques premières conclusions

Le rapport "Avenir des alpages et des chalets" élaboré par le Groupe de travail de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre (SFEA) a fait clairement ressortir que la situation va encore évoluer sur les alpages. Concernant le canton de Fribourg, des initiatives doivent notamment être prises pour regrouper des alpages et encourager des exploitations communes, voire des fabrications fromagères communes. Les expériences qui sont déjà en cours prouvent que des possibilités intéressantes existent.

Ces prochains mois, le Groupe de travail de la SFEA se penchera surtout sur les possibilités de regroupements d'alpages dans certaines régions. Les communes propriétaires d'alpages devraient jouer un rôle de "moteur" en la matière. Une action de "sensibilisation" est en cours auprès des 1300 membres de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre, y compris les collectivités publiques.

Concernant une nouvelle "affectation" pour les chalets d'alpages inutilisés ou en voie de l'être, le Groupe de travail attend:

- Les résultats définitifs de l'étude effectuée par les étudiants de l'UNI de Lausanne, sous la direction de M. le Professeur Francis SCHERLY, ainsi que le concept que ces étudiants sont en train d'élaborer.
- La réponse du Conseil d'Etat fribourgeois à la motion Raymonde FAVRE / Francis MAILLARD sur les chalets d'alpages et leur éventuelle affectation pour un tourisme doux. L'aménagement du territoire est directement concerné.

Dans les mois à venir, il conviendra de mettre en place une stratégie pour activer les regroupements d'alpages, favoriser de nouvelles formes d'exploitations alpestres (*fabrication fromagère commune*), et encourager les utilisations de chalets pour des vacanciers qui sont prêts à respecter le travail des teneurs d'alpages et l'environnement dont ils bénéficient. Dans ce contexte, les formules d'utilisation mixtes des chalets d'alpages (*une partie reste réservée pour le bétail et une partie pour des vacanciers*) doivent être privilégiées, dans la mesure du possible.

Pour les membres du Groupe de travail de la SFEA, une chose est certaine:

Si l'on veut maintenir les alpages en exploitation et sauver des chalets en voie de disparition, il faudra impérativement étudier et mettre en pratique de nouvelles "pistes", quitte à ce que la tradition y prenne parfois quelques "coups".

Granges-Paccot, le 5 juin 2002

Périmètre d'étude : Commune de Lessoc

(Annexe 1)

		Situation en 2000	
		Nbre exploitations	Nbre alpages
-	Alpages exploités seuls	3	3
-	Exploitations avec 2 échelons	10	20
-	“ 3 échelons	2	6
-	“ 4 échelons	2	8
Total		17	37
Nombre d'alpages par exploitation :		$\frac{37}{17}$	= 2.17
Nombre de chalets :		37 (1 par alpage)	
Nombre de places aux chalets :		$\frac{1637}{37}$	= 44 par alpage
Charge en bétail : (selon rapport SFEA 1987)		$\frac{721}{37}$	= 19.5 pâquiers par alpage
		$\frac{721}{17}$	= 42.4 pâquiers par exploitation
Utilisation des chalets (2000)	Bétail rentré régulièrement	18 alpages	(49%)
	Bétail en stabulation libre	2 alpages	(5%)
	Bétail pas rentré	17 alpages	(46%)
	Personnel logeant au chalet	14 alpages	(38%)
	Vacanciers s'occupant du troupeau	2 alpages	(5%)
	Sans personnel sur place	21 alpages	(57%)
Importance agricole des chalets	Indispensable (note 1)	15 chalets	
	Utile (note 2)	10 chalets	
	Souhaitable (note 3)	6 chalets	
	Pas nécessaire (note 4)	6 chalets	
	<i>Total</i>	<i>37 chalets</i>	

Périmètre d'étude Petit Mont, Charmey et Jaun

(Annexe 2)

		Situation en 2000	
		Nbre exploitations	Nbre alpages
-	Alpages exploités seuls :	1	1
-	Exploitations avec 2 échelons	2	4
-	“ 4 échelons	1	4
-	“ 5 échelons	1	5
-	Alpage avec un autre hors périmètre	1	1
	Total	6	15

Propositions de regroupement : souvent déjà réalisées, éventuellement encore 1 ou 2 cas possibles.

Nombre d'alpages par exploitation :

$$\text{Petit Mont} \quad \frac{15}{6} = 2.50$$

Nombre de chalets : 15 (1 par alpage)

$$\text{Nombre de places aux chalets :} \quad \frac{1005}{15} = 67 \text{ places par alpage}$$

$$\text{Charge en bétail (selon rapport SFEA)} \quad \frac{533}{15} = 35.5 \text{ pâquiers par alpage}$$

$$\frac{533}{6} = 88.8 \text{ pâquiers par exploitation}$$

Utilisation des chalets (2000)

Bétail rentré régulièrement sur	7 alpages (47%)
Bétail pas rentré régulièrement sur	8 alpages (53%)
Personnel logeant au chalet	6 alpages (40%)
Sans personnel logeant sur place	9 alpages (41%)

Importance agricole des chalets

Indispensable (note 1)	6 chalets
Utile (note 2)	9 chalets
Total	<hr/> 15 chalets

Périmètre d'étude Plasselbschlund (Annexe 3)

	Situation en 2000		Proposition du groupe	
	Nbre exploitations	Nbre alpages	Nbre exploitations	Nbre alpages
- Alpages exploités seuls :	24	24	4	4
- Exploitations avec 2 échelons	6	12	8	16
- " 3 échelons	2	6	3	9
- " 4 échelons	1	4	3	12
- " 5 échelons	1	5	1	5
- " 6 échelons			2	12
- " 7 échelons	1	7	-	-
Total	35	58	20	58

Nombre d'alpages par exploitation :	- Plasselbschlund	$\frac{58}{35}$	=	1.66
	- FR	$\frac{1400}{730}$	=	1.92

Nombre de chalets :				<i>Nbre chalets</i>
	2	Alpages sans chalet		0
	52	Alpages avec 1 chalet		52
	2	Alpages avec 2 chalets		4
	2	Alpages avec 3 chalets		6
Total	58	Alpages		62

Charge en bétail (1999)	$\frac{1035}{58}$	=	17.8 pâquiers par alpage
	$\frac{1035}{35}$	=	29.6 pâquiers par exploitation

Proposition du groupe : $\frac{1035}{20}$ = 51.8 pâquiers par exploitation

Nombre de places aux chalets :	$\frac{1756}{58}$	=	30.3 places par alpage
--------------------------------	-------------------	---	------------------------

Utilisation des chalets (1999)

Bétail rentré régulièrement sur	23 alpages (40%)
Bétail pas rentré régulièrement sur	35 alpages (60%)
Personnel logeant au chalet	34 alpages (59%)
Sans personnel logeant sur place	24 alpages (41%)

Importance agricole des chalets

Indispensable (note 1)	17	chalets
Utile (note 2)	20	chalets
Souhaitable (note 3)	12	chalets
Pas nécessaire (note 4)	12	chalets
Total	<u>61</u>	<u>chalets</u>

Périmètre d'étude : Semsales / Vaulruz / Vuadens

Annexe 4

		Situation : selon rapport SFEA 1998	
		Nbre exploitations	Nbre alpages
-	Alpages exploités seuls	32	32
-	Exploitations avec 2 échelons	10	20
-	“ 3 échelons	3	9
-	“ 4 échelons	1	4
-	Alpage exploité avec un autre hors périmètre	1	1
Total		47	66

Nombre d'alpages par exploitation : $\frac{66}{47} = 1.4$

Nombre de chalets : 66 (1 par alpage)

Charge en bétail : $\frac{1669}{66} = 25.3$ pâquiers par alpage
(selon rapport SFEA 1998)

$\frac{1669}{47} = 35.5$ pâquiers par exploitation

Alpages avec vaches (plus de 5) : 48

Alpages avec génisses ou génisses et quelques vaches : 18

Utilisation des chalets

Bétail rentré régulièrement	61	alpages	(92%)
Bétail en stabulation	1	alpage	(2%)
Bétail pas rentré	4	alpages	(6%)
Personnel logeant au chalet	17	alpages	(26%)
Sans personnel sur place	49	alpages	(74%)

Importance agricole des chalets

Indispensable (note 1)	37	chalets
Utile (note 2)	15	chalets
Souhaitable (note 3)	10	chalets
Pas nécessaire (note 4)	4	chalets
<i>Total</i>	<u>66</u>	<i>chalets</i>

Total des 4 périmètres d'étude (Annexe 5)

		Situation en 2000	
		Nbre exploitations	Nbre alpages
-	Alpages exploités seuls	60	60
-	Exploitations avec 2 échelons	28	56
-	“ 3 échelons	7	21
-	“ 4 échelons	5	20
-	“ 5 échelons	2	10
-	“ 7 échelons	1	7
-	Expl. hors périmètre 2 échelons	2	2
Total		105	176

Nombre d'alpages par exploitation :	4	$\frac{176}{105}$	=	1.67
Nombre de chalets :	176 (1 par alpage)			
Nombre de places aux chalets :	$\frac{7045}{176}$	=	40 par alpage	
Charge en bétail :	$\frac{3958}{176}$	=	24.5 pâquiers par alpage	
(selon rapport SFEA 1987)	$\frac{3958}{105}$	=	37.7 pâquiers par exploitation	
Utilisation des chalets (1999 ou 2000)	Bétail rentré régulièrement	109	alpages (62%)	
	Bétail pas rentré	64	alpages (36%)	
	Personnel logeant au chalet	73	alpages (41%)	
	Sans personnel sur place	103	alpages (59%)	
	<i>Total</i>	176	<i>alpages</i>	
Importance agricole des chalets	Indispensable (note 1)	75	chalets	
	Utile (note 2)	54	chalets	
	Souhaitable (note 3)	28	chalets	
	Pas nécessaire (note 4)	22	chalets	
	<i>Total</i>	179	<i>chalets</i>	
Durée d'utilisation Ø des chalets (pour 110 jours d'estivage) :	- 4 régions	$\frac{110}{1.67}$	=	62 jours/an
	- FR	$\frac{110}{1.94}$	=	57 jours/an

Fribourg: Animaux estivés donnant droit aux contributions estivage

(source: Département de l'agriculture, Fribourg et OFAG)

Année	Vaches	Taureaux	Génisses	Veaux	Pâquiers bovins	Différence avec année précédente (pâquiers)		Chevaux mulets ânes	Chèvres diverses	Moutons	Nbre exploitants
1986	7408	59	25534	3407	25086			319	1934	4287	799
1990	8277	47	24773	3783	25561	+ 475	+ 2.0	277	1789	5097	782
1991	7736	13	25034	3716	25136	- 425	- 1.6	288	1677	5742	820
1992	7601	15	24225	3564	24431	- 705	- 2.8	319	1549	5476	810
1993	6764	7	23467	3062	22943	- 1488	- 6.1	341	1351	5104	746
1994	6874	42	23247	3273	23008	+ 65	+ 0.2	333	843	5986	742
1995	7605	40	23812	3490	24170	+ 1162	+ 5	331	987	5911	683
1996	7721	57	23389	3812	24124	- 46	- 0.2	308	1130	6392	673
1997	7958	67	23614	3337	24375	+ 251	+ 1.0	300	1371	6949	680
1998	7864	66	22945	3354	23850	- 525	- 2.2	332	1172	7482	680
1999	7283	66	22014	3290	22645	-1205	- 5.0	359	1142	7203	687

- Remarque:**
- La charge des alpages hors canton exploités par des Fribourgeois correspond assez bien à celle des alpages fribourgeois exploités par des gens de l'extérieur.
 - Certaines „gîtes“ ont passé dans la SAU (plus de contributions d'estivage), ce qui explique une partie de la diminution du nombre d'exploitations (en 1993 surtout).
 - A partir de 1995, le nombre de têtes estivées n'est pas totalement comparable (réduction de montant et plus du nombre d'animaux pour certains cas).
 - La baisse du cheptel caprin en 1994 est provoquée par un problème sanitaire (CAE).
 - Les effectifs suisses suivent plus ou moins la même tendance.

MOTION Raymonde FAVRE / Francis MAILLARD - 126.01 / TP

DEVELOPPEMENT ECRIT

Monsieur le Président du Gouvernement,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 20 septembre 2001, nous avons déposé une motion signée par 42 député(e)s demandant au Conseil d'Etat d'utiliser toutes les possibilités prévues d'exception de droit cantonal qu'offre l'article 24d de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LFAT). Cette motion fait suite à l'interpellation que nous avons déposée à la fin 2000, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu dans le courant du printemps 2001.

A l'époque de son dépôt, comme au moment de la réponse (*peu encourageante*) du Conseil d'Etat, cette interpellation a suscité beaucoup de réactions dans le public et les médias. Des propriétaires de chalets ou de bâtiments d'habitation agricoles conservés dans leur substance, mais également des responsables de communes propriétaires d'alpages nous ont interpellés, en nous priant instamment de poursuivre nos démarches auprès du Conseil d'Etat dans le sens d'un assouplissement de la législation cantonale en matière d'Aménagement du territoire, notamment pour que les chalets classés en Catégorie de valeur C soient aussi considérés comme « dignes de protection » comme le sont les « A » et les « B ».

Toutes ces réactions et sollicitations nous ont encouragé à déposer **cette motion qui demande au canton d'utiliser toutes les possibilités prévues d'exception de droit cantonal qu'offre cet article 24 d précité de la LFAT.**

Rappelons que cet article 24d de la LFAT précise ce qui suit :

- **Premier alinéa :** Le droit cantonal peut autoriser l'utilisation de bâtiments d'habitation agricoles conservés dans leur substance à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture,
- **Deuxième alinéa :** En outre, le droit cantonal peut autoriser le changement complet d'affectation de constructions ou d'installations jugées dignes d'être protégées à condition que :
 - a) Celles-ci aient été placées sous protection par l'autorité compétente.
 - b) Leur conservation à long terme ne puisse être assurée d'une autre manière

S'il est certain que les deux alinéas de cet article 24 d de la LFAT donne une marge de manœuvre non négligeable aux cantons pour « *l'utilisation des bâtiments d'habitation agricoles conservés dans leur substance à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture* », les soussignés tout particulièrement l'attention du Conseil d'Etat sur le nombre non négligeable de chalets classés de valeur C qui ne sont pas jugés « dignes de protection » alors que leur valeur architecturale, mais également pratique (et sentimentale) est certaine. D'où la demande faite à l'Exécutif de tout mettre

en œuvre pour que ces chalets d'alpage classés de type Valeur « C » soient aussi jugés « dignes de protection » dans le cadre *de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre*.

Dans sa teneur actuelle, cet arrêté du Conseil d'Etat ne juge « dignes de protection » que les chalets de type A et B, soit le 12% seulement de l'ensemble de nos bâtiments alpestres. Maintenir une restriction aussi limitative dans cet arrêté c'est condamner des centaines de chalets au pourrissement sur les alpages. Ce qui ne « colle » certainement pas avec l'esprit du Conseil d'Etat de l'époque lequel affirme dans les considérants de cet arrêté de 1990 que (nous citons) « *il est dans l'intérêt de la collectivité de conserver et de mettre en valeur le riche patrimoine architectural alpestre* ». Ce riche patrimoine ne peut se limiter au 12% des quelques 1400 chalets.

Lors d'un débat qui s'est tenu en présence des gens du Val d'Aoste, le 4 octobre 2001, dans le cadre de la Foire de Fribourg, M. Christophe DARBELLAY, sous-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture, a clairement affirmé que c'est aux cantons d'utiliser toutes les possibilités qu'offre l'article 24 d de la LFAT afin d'assouplir les conditions de cette Loi et permettre ainsi la sauvegarde de chalets dignes d'intérêt et favoriser leur affectation à d'autres fins. Et l'intervenant d'ajouter encore que les cantons doivent être sensibles à ce patrimoine architectural alpestre qui est généralement remarquablement intégré dans le paysage et qui, *dans le respect des structures et sans aménagement routier excessif*, pourrait servir d'habitations pour des vacanciers ou pour des séjours en montagne, tout en assurant, selon les cas, un utile refuge pour les bêtes.

Ces affectations de bâtiments alpestres « dignes d'intérêt » pourraient également élargir l'offre touristique dans le canton. Pour atteindre ce but, les motionnaires estiment que L'Union fribourgeoise du tourisme, organe faîtière cantonale, pourrait être chargée, avec le concours de la Société fribourgeoise d'Economie alpestre, d'inventorier ces chalets de type A, B et C, et informer celles et ceux qui s'y intéressent pour en faire des habitations de vacances ou de séjours, ou pour les louer quelques jours.

C'est avec le sentiment de servir la cause alpestre mais aussi touristique de notre canton, et de sauver des bâtiments qui ont valeur de patrimoine et sentimentale que les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'accepter cette motion.

Raymonde FAVRE

Francis MAILLARD

Fribourg, le 18 octobre 2001